

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

---

2 FÉVRIER 2017

---

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 10 NOVEMBRE 2011 RELATIF AU SOUTIEN AU  
CINÉMA ET À LA CRÉATION AUDIOVISUELLE<sup>(1)</sup>

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

---

(1) Voir Doc. n°393 (2016-2017) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                       |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1 Amendement n° 1 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis, et Mme Françoise Bertieaux      | 4 |
| 2 Amendement n° 2 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Mme Françoise Bertieaux       | 4 |
| 3 Amendement n° 3 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Gaëtan Van Goidsenhoven       | 4 |
| 4 Amendement n° 4 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Gaëtan Van Goidsenhoven       | 4 |
| 5 Amendement n° 5 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen              | 4 |
| 6 Amendement n° 6 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen              | 5 |
| 7 Amendement n° 7 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen              | 5 |
| 8 Amendement n° 8 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Gaëtan Van Goidsenhoven       | 5 |
| 9 Amendement n° 9 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen              | 5 |
| 10 Amendement n° 10 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Mme Françoise Bertieaux     | 5 |
| 11 Amendement n° 11 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen            | 6 |
| 12 Amendement n° 12 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen            | 6 |
| 13 Amendement n° 13 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis, Philippe Knaepen              | 6 |
| 14 Amendement n° 14 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen            | 6 |
| 15 Amendement n° 15 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen            | 6 |
| 16 Amendement n° 16 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen            | 6 |
| 17 Amendement n° 17 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen            | 7 |
| 18 Amendement n° 18 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen            | 7 |
| 19 Amendement n° 19 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen            | 7 |
| 20 Amendement n° 20 déposé par Mmes Isabelle Emmery, Nadia El Yousfi et Véronique Salvi               | 7 |
| 21 Amendement n° 21 déposé par Mmes Isabelle Emmery, Nadia El Yousfi et Véronique Salvi               | 7 |
| 22 Amendement n° 22 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                | 7 |
| 22.1 Sous-amendement n° 1 à l'amendement n° 22 déposé par Mme Salvi, Mme Emmery et M. Kilic . . . . . | 8 |

|                                                                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 23 Amendement n° 23 déposé par Mmes Isabelle Emmery, Joëlle Kapompolé et Véronique Salvi                                       | 8  |
| 24 Amendement n° 24 déposé par Mmes Isabelle Emmery, Anne Lambelin et Véronique Salvi                                          | 8  |
| 25 Amendement n° 25 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 8  |
| 26 Amendement n° 26 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 8  |
| 27 Amendement n° 27 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 8  |
| 28 Amendement n° 28 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 8  |
| 29 Amendement n° 29 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 9  |
| 30 Amendement n° 30 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 9  |
| 31 Amendement n° 31 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 9  |
| 32 Amendement n° 32 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 9  |
| 33 Amendement n° 33 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 9  |
| 34 Amendement n° 34 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 9  |
| 35 Amendement n° 35 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 9  |
| 36 Amendement n° 36 déposé par Mmes Isabelle Emmery, Véronique Salvi et Anne Lambelin                                          | 10 |
| 37 Amendement n° 37 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 10 |
| 38 Amendement n° 38 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 10 |
| 39 Amendement n° 39 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 10 |
| 40 Amendement n° 40 déposé par Mme Isabelle Emmery, M. Serdar Kilic et Mme Véronique Salvi                                     | 10 |
| 40.1 Sous-amendement n° 1 à l'amendement n°40 est déposé par Mmes Emmery, El Yousfi, Salvi, M. Kiliç et Mme Targnion . . . . . | 10 |
| 41 Amendement n° 41 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 11 |
| 42 Amendement n° 42 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi                                                         | 11 |

## 1 Amendement n° 1 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis, et Mme Françoise Bertieaux

A l'article 29 du projet de décret modifiant l'article 55 du décret du 10 novembre 2011, le point 1° est remplacé par ce qui suit :

1° Au 1°, les termes « la qualité de scénariste ou de réalisateur » sont remplacés par les termes « la qualité de scénariste ou d'auteur-réalisateur »

### *Justification*

En l'état, la modification proposée souffre d'erreurs syntaxiques puisqu'il y a un « de » redondant (« la qualité de scénariste ou d'auteur- de réalisateur »).

## 2 Amendement n° 2 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Mme Françoise Bertieaux

À l'article 29 du projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011, le point 5° est modifié comme suit :

« 5°. Le 5° est remplacé par ce qui suit : « 4° diffuser l'œuvre audiovisuelle avec les génériques de début et fin, dans une version conforme à la copie zéro ; » ».

### *Justification*

Il s'agit de faire correspondre la numérotation des alinéas avec l'abrogation de l'alinéa 4. Sans cet amendement, nous passerions du 3° au 5°.

## 3 Amendement n° 3 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Gaëtan Van Goidsenhoven

A l'article 48 du projet de décret modifiant l'article 74 du décret du 10 novembre 2011, les points 2° et 3° sont supprimés.

### *Justification*

#### Suppression du point 2°

L'aide aux structures de promotion et de diffusion d'œuvres audiovisuelles distingue l'aide aux distributeurs et l'aide aux structures de diffusion. C'est une des nouveautés de ce décret par rapport au décret du 10 novembre 2011. C'est une démarche qui permettra à la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir une série de structures qui ne sont pas des distributeurs de films en tant que tel, mais qui effectuent un travail spécifique autour de films qui souvent n'ont pas trouvé de distributeur.

En ce qui concerne les conditions d'octroi, ce nouveau décret fait une distinction particulière :

- pour pouvoir bénéficier de l'aide aux distributeurs, il faudra être une personne morale constituée sous la forme d'une société commerciale (article 48).
- pour pouvoir bénéficier de l'aide aux structures de diffusion d'œuvres audiovisuelles, il faudra être une personne morale constituée en asbl (article 59)

Pour toutes les autres aides, que ce soit les producteurs, les exploitants de salles art et essai, les festivals de cinéma ou les plateformes de diffusion numériques, les conditions d'octroi imposent d'être une personne morale, sans aucune autre précision. Nous ne comprenons pas cette distinction spécifique à l'aide aux structures de promotion et de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Pourquoi un distributeur qui serait une asbl ne pourrait-il plus solliciter des aides spécifiques en tant que distributeur ? Pourquoi une structure qui ferait un travail particulier de diffusion d'œuvres audiovisuelles et qui serait en société commerciale ne pourrait pas solliciter ces aides spécifiques ? En modifiant le projet de décret en ce sens, vous permettrez ainsi à l'ensemble des acteurs de pouvoir solliciter des aides publiques pour leur travail spécifique, et vous ne créez pas de discrimination sur base du simple choix d'une structure juridique (asbl ou société commerciale).

#### Suppression du point 3°

Le point 3° n'a pas lieu d'être car le mot « précédent » n'apparaît nulle part dans l'article 74. C'est déjà le mot « précédant » qui y figure.

## 4 Amendement n° 4 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Gaëtan Van Goidsenhoven

À l'article 50 du projet de décret modifiant l'article 75 du décret du 10 novembre 2011, est apportée la modification suivante :

Au 1° de l'article 75, les termes « de la société » sont remplacés par « de l'opérateur ».

### *Justification*

Cet amendement a pour objectif d'assurer la cohérence du projet d'article 50 et du projet d'article 48. Dans la mesure où l'amendement n°1 propose de supprimer toute référence aux termes « société commerciale », il y a lieu de supprimer, à l'article 50, la référence au terme « société ».

## 5 Amendement n° 5 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen

A l'article 53 du projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011, le nombre « 51 » est

remplacé par le nombre « 52 ».

*Justification*

En l'état, l'article 53 ne fait pas référence au bon article : il fait référence à l'article 51 du projet de décret alors qu'il y a lieu de faire référence à l'article 52 du projet de décret.

**6 Amendement n° 6 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen**

Aux articles 56, 58, 62, 64 et 66 du projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011, le nombre « 54 » est remplacé par le nombre « 55 »

*Justification*

En l'état, les articles 56, 58, 62, 64 et 66 en projet ne font pas référence au bon article : ils font référence à l'article 54 du projet de décret alors qu'il y a lieu de faire référence à l'article 55 du projet de décret.

**7 Amendement n° 7 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen**

A l'article 57 du projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011, le nombre « 55 » est remplacé par le nombre « 56 ».

*Justification*

En l'état, l'article 57 ne fait pas référence au bon article : il fait référence à l'article 55 du projet de décret alors qu'il y a lieu de faire référence à l'article 56 du projet de décret.

**8 Amendement n° 8 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Gaëtan Van Goidsenhoven**

À l'article 59 du projet de décret insérant un nouvel article 77/2 modifiant le décret du 10 novembre 2011, est apportée la modification suivante :

Au 1° du nouvel article 77/2 en projet, les mots « constitué en asbl » sont supprimés.

*Justification*

L'aide aux structures de promotion et de diffusion d'œuvres audiovisuelles distingue l'aide aux distributeurs et l'aide aux structures de diffusion.

C'est une des nouveautés de ce décret par rapport au décret du 10 novembre 2011.

C'est une démarche intéressante et constructive qui permettra à la Fédération Wallonie-

Bruxelles de soutenir une série de structures qui ne sont pas des distributeurs de films en tant que tel, mais qui effectuent un travail spécifique autour de films qui souvent n'ont pas trouvé de distributeur.

En ce qui concerne les conditions d'octroi, ce nouveau décret fait une distinction particulière :

— pour pouvoir bénéficier de l'aide aux distributeurs, il faudra être une personne morale constituée sous la forme d'une société commerciale (article 48).

— pour pouvoir bénéficier de l'aide aux structures de diffusion d'œuvres audiovisuelles, il faudra être une personne morale constituée en asbl (article 59)

Pour toutes les autres aides, que ce soit les producteurs, les exploitants de salles art et essai, les festivals de cinéma ou les plateformes de diffusion numériques, les conditions d'octroi imposent d'être une personne morale, sans aucune autre précision.

Nous ne comprenons pas cette distinction spécifique à l'aide aux structures de promotion et de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Pourquoi un distributeur qui serait une asbl ne pourrait-il plus solliciter des aides spécifiques en tant que distributeur ? Pourquoi une structure qui ferait un travail particulier de diffusion d'œuvres audiovisuelles et qui serait en société commerciale ne pourrait pas solliciter ces aides spécifiques ?

En modifiant le projet de décret en ce sens, vous permettrez ainsi à l'ensemble des acteurs de pouvoir solliciter des aides publiques pour leur travail spécifique, et vous ne créerez pas de discrimination sur base du simple choix d'une structure juridique (asbl ou société commerciale).

**9 Amendement n°9 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen**

Aux articles 59, 60 et 61 du projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011, le nombre « 57 » est remplacé par le nombre « 58 »

*Justification*

En l'état, les articles 59, 60 et 61 en projet ne font pas référence au bon article : ils font référence à l'article 57 du projet de décret alors qu'il y a lieu de faire référence à l'article 58 du projet de décret.

**10 Amendement n° 10 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Mme Françoise Bertieaux**

À l'article 61 du projet de décret insérant un nouvel article 77/4 modifiant le décret du 10 no-

vembre 2011, est apportée la modification suivante :

Au 1° du nouvel article 77/4 en projet, les mots « de l'asbl » sont remplacés par les mots « de l'opérateur ».

*Justification*

Cet amendement a pour objectif d'assurer la cohérence du projet d'article 61 et du projet d'article 59. Dans la mesure où l'amendement n°3 propose de supprimer toute référence au terme « asbl », il y a lieu de supprimer, à l'article 61, la référence au terme « asbl ».

**11 Amendement n° 11 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen**

A l'article 63 du projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011, le nombre « 61 » est remplacé par le nombre « 62 ».

*Justification*

En l'état, l'article 63 ne fait pas référence au bon article : il fait référence à l'article 61 du projet de décret alors qu'il y a lieu de faire référence à l'article 62 du projet de décret.

**12 Amendement n° 12 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen**

A l'article 65 du projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011, le nombre « 63 » est remplacé par le nombre « 64 ».

*Justification*

En l'état, l'article 65 ne fait pas référence au bon article : il fait référence à l'article 63 du projet de décret alors qu'il y a lieu de faire référence à l'article 64 du projet de décret.

**13 Amendement n° 13 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis, Philippe Knaepen**

A l'article 67 du projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011, le nombre « 65 » est remplacé par le nombre « 66 ».

*Justification*

En l'état, l'article 67 ne fait pas référence au bon article : il fait référence à l'article 65 du projet de décret alors qu'il y a lieu de faire référence à l'article 66 du projet de décret.

**14 Amendement n° 14 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen**

L'article 87 du projet de décret modifiant l'article 96 du décret du 10 novembre 2011 est remplacé par ce qui suit :

« A l'article 96 du même décret, l'alinéa 2 est complété par les mots « d'une durée de deux ans ou de quatre ans » ».

*Justification*

Il convient de référencer correctement l'article 96, en ajoutant « du même décret ». Ceci est d'autant plus important que les articles 96 à 99 du projet de décret à l'examen proposent de modifier, non pas le décret du 10 novembre 2011 mais un arrêté. Il convient donc d'être précis afin d'éviter toute confusion.

**15 Amendement n° 15 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen**

A l'article 88 du projet de décret modifiant l'article 97 du décret du 10 novembre 2011, les mots « L'article 97 est remplacé par ce qui suit : » sont remplacés par les mots « L'article 97 du même décret est remplacé par ce qui suit : ».

*Justification*

Il convient de référencer correctement l'article 97, en ajoutant « du même décret ». Ceci est d'autant plus important que les articles 96 à 99 du projet de décret à l'examen proposent de modifier, non pas le décret du 10 novembre 2011 mais un arrêté. Il convient donc d'être précis afin d'éviter toute confusion.

**16 Amendement n° 16 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen**

L'article 90 du projet de décret modifiant l'article 99 du décret du 10 novembre 2011 est remplacé par ce qui suit : « A l'article 99 du même décret, 1°, les mots « pertinence du dossier » sont remplacés par les mots « cohérence des éléments constitutifs de la demande » ».

*Justification*

Il convient de référencer correctement l'article 99, en ajoutant « du même décret ». Ceci est d'autant plus important que les articles 96 à 99 du projet de décret à l'examen proposent de modifier, non pas le décret du 10 novembre 2011 mais un arrêté. Il convient donc d'être précis afin d'éviter toute confusion.

**17 Amendement n° 17 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen**

A l'article 91 du projet de décret modifiant l'article 100 du décret du 10 novembre 2011, les mots « A l'article 100, les modifications suivantes sont apportées : » sont remplacés par les mots « A l'article 100 du même décret, les modifications suivantes sont apportées : ».

*Justification*

Il convient de référencer correctement l'article 100, en ajoutant « du même décret ». Ceci est d'autant plus important que les articles 96 à 99 du projet de décret à l'examen proposent de modifier, non pas le décret du 10 novembre 2011 mais un arrêté. Il convient donc d'être précis afin d'éviter toute confusion.

**18 Amendement n° 18 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen**

L'article 92 du projet de décret modifiant l'article 101 du décret du 10 novembre 2011 est remplacé par ce qui suit : « A l'article 101 du même décret, 3°, les mots « dévolus à la structure de diffusion » sont remplacés par les mots « inscrits dans la convention » ».

*Justification*

Il convient de référencer correctement l'article 101, en ajoutant « du même décret ». Ceci est d'autant plus important que les articles 96 à 99 du projet de décret à l'examen proposent de modifier, non pas le décret du 10 novembre 2011 mais un arrêté. Il convient donc d'être précis afin d'éviter toute confusion.

**19 Amendement n° 19 déposé par MM. Olivier Maroy, Christos Doulkeridis et Philippe Knaepen**

A l'article 95 du projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2011, le nombre « 91 » est remplacé par le nombre « 94 ».

*Justification*

En l'état, l'article 95 ne fait pas référence au bon article : il fait référence à l'article 91 du projet de décret alors qu'il y a lieu de faire référence à l'article 94 du projet de décret.

**20 Amendement n° 20 déposé par Mmes Isabelle Emmery, Nadia El Yousfi et Véronique Salvi**

Remplacer l'article 3 du décret modifiant, par l'article suivant :

« Art. 3

Aux articles 5, alinéa 2, 14, alinéa 2 et 14/1, alinéa 2 du même décret, les mots « l'Audiovisuel » sont, à chaque fois remplacés par les mots « le Cinéma ».

*Justification*

Il importe de viser spécifiquement les compétences relatives au Cinéma dans le mesure où ces dernières peuvent être attribuées, selon l'arrêté de répartition du Gouvernement, à un ou une ministre qui n'a pas par ailleurs l'ensemble des matières culturelles au sens de l'article 4 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

**21 Amendement n° 21 déposé par Mmes Isabelle Emmery, Nadia El Yousfi et Véronique Salvi**

A l'article 17 du décret modifiant, visant le remplacement du « Titre V. Aides à la promotion » du décret modifié, remplacer dans le nouvel article 37, § 1er, le 3° par le 3° suivant :

« 3° la première séance publique événementielle a lieu avant la diffusion en clair de l'oeuvre audiovisuelle sur un service télévisuel d'un service de médias audiovisuel belge francophone ; »

*Justification*

Mise en adéquation terminologique avec la définition reprise dans le « décret du 30 avril 2009 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2009 portant coordination du décret sur les services de médias audiovisuels » et en particulier son article 1er (définitions), 48° et 51°.

**22 Amendement n° 22 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi**

L'article 48 du projet de décret est remplacé par la disposition suivante :

Article 48. A l'article 74 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa premier, le mot « aide » est remplacé par les mots « convention d'une durée de deux ans » ;

2° au 5°, le mot « précédent » est remplacé par le mot « précédant » ;

3° l'article est complété par ce qui suit :

« 6° ne pas bénéficier d'une aide au titre de structure de diffusion d'oeuvres audiovisuelles et/ou ne pas avoir déposé de demande de soutien à ce titre l'année en cours »

*Justification*

Il convient de ne pas modifier l'article 74, 1° du décret. Dès lors, les aides aux distributeurs d'oeuvres audiovisuelles sont accessibles aux personnes morales, aussi bien celles qui sont constituées sous la forme d'une société commerciale que celles qui sont constituées en ASBL.

Les soutiens étant similaires, il convient cependant d'éviter un cumul de subventionnement et/ou de dépôt pour ces aides par l'ajout d'un point 6°.

**22.1 Sous-amendement n° 1 à l'amendement n° 22 déposé par Mme Salvi, Mme Emmery et M. Kilic**

A l'amendement n° 22, relatif à l'article 48 du projet de décret modifiant, retirer le point 2°.

*Justification*

Le mot « précédent » n'apparaît pas dans l'article 74 du décret modifié.

**23 Amendement n° 23 déposé par Mmes Isabelle Emmery, Joëlle Kapompolé et Véronique Salvi**

A l'article 50 du décret modifiant, visant l'article 75 du décret modifié, au 4°, 2ème tiret, entre les mots « les langues de sous-titrages/doublages, » et les mots « les salles où l'œuvre a été exploitée », ajouter les mots suivants :

« le cas échéant, les mesures d'audiodescription, »

*Justification*

Il convient d'indiquer dans le rapport d'activités transmis conformément à l'article 75 du décret modifié les mesures qui ont été prises en matière d'audiodescription afin de disposer d'éléments d'information sur les œuvres ayant fait l'objet de telles mesures.

**24 Amendement n° 24 déposé par Mmes Isabelle Emmery, Anne Lambelin et Véronique Salvi**

A l'article 53 du décret modifiant, visant l'insertion d'un article 76/1 dans le décret modifié, insérer in fine du §1er, un 7° rédigé comme suit :

« 7° les modalités de contrôle financier exercé par la Communauté française »

et supprimer le 2° figurant actuellement au §2

*Justification*

Il convient que les modalités de contrôle financier soient indiquées tant dans les conventions d'une durée de deux ans que dans celles d'une durée de quatre ans.

Mise en cohérence avec les dispositions figurant aux articles 83 et 92 du décret modifié.

**25 Amendement n° 25 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi**

A l'article 55 du décret modifiant, les termes « Chapitre IV » sont remplacés par « Chapitre II ».

*Justification*

Il s'agit de corriger une coquille.

**26 Amendement n° 26 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi**

A l'article 56 du décret modifiant, les termes « insérée par l'article 54 » sont remplacés par « insérée par l'article 55 ».

*Justification*

Il s'agit de corriger une coquille.

**27 Amendement n° 27 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi**

A l'article 57 du décret modifiant, les termes « insérée par l'article 55 » sont remplacés par « insérée par l'article 56 ».

*Justification*

Il s'agit de corriger une coquille.

**28 Amendement n° 28 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi**

A l'article 58 du décret modifiant, les termes « insérée par l'article 54 » sont remplacés par « insérée par l'article 55 ».

*Justification*

Il s'agit de corriger une coquille.



## 29 Amendement n° 29 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi

L'article 59 du projet de décret est remplacé par la disposition suivante :

**Article 59.** Dans la sous-section 2 insérée par l'article 58, il est inséré un article 77/2 rédigé comme suit :

### « Art. 77/2.

Pour pouvoir bénéficier d'une convention d'une durée de deux ans, la structure de diffusion d'oeuvres audiovisuelles doit remplir les critères de recevabilité suivants :

1° être une personne morale ;

2° par ses activités, s'engager en faveur de la diversité culturelle ;

3° avoir pour objectif principal la diffusion et la promotion du cinéma en général, dans une démarche de valorisation de la pluralité des expressions, et plus particulièrement des oeuvres audiovisuelles d'art et essais belges d'initiative belge francophone ;

4° par ses activités et les moyens dont elle dispose, favoriser auprès d'un large public la diffusion d'oeuvres audiovisuelles d'art et essai et plus particulièrement d'oeuvres audiovisuelles d'initiative belge francophone dans des lieux de projection situés sur le territoire de la région de langue française ou sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-capitale ;

5° ne pas bénéficier d'une aide au titre de distributeur d'oeuvres audiovisuelles et/ou ne pas avoir déposé de demande de soutien à ce titre l'année en cours. »

### Justification

Il convient d'adapter le point 1° et de ne pas limiter ces aides uniquement aux personnes morales constituées en asbl. Dès lors, les nouvelles aides aux structures de diffusion d'oeuvres audiovisuelles sont accessibles aux personnes morales, aussi bien que celles qui sont constituées sous la forme d'une société commerciale que celles qui sont constituées en ASBL.

Par ailleurs, ces types de soutiens étant similaires, il convient d'éviter un cumul de subventions et de dépôt pour ces aides par l'ajout d'un point 5°.

## 30 Amendement n° 30 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi

A l'article 59 du décret modifiant, les termes « insérée par l'article 57 » sont remplacés par « insérée par l'article 58 ».

### Justification

Il s'agit de corriger une coquille.

## 31 Amendement n° 31 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi

A l'article 60 du décret modifiant, les termes « insérée par l'article 57 » sont remplacés par « insérée par l'article 58 ».

### Justification

Il s'agit de corriger une coquille.

## 32 Amendement n° 32 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi

A l'article 61 du décret modifiant, les termes « insérée par l'article 57 » sont remplacés par « insérée par l'article 58 ».

### Justification

Il s'agit de corriger une coquille.

## 33 Amendement n° 33 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi

A l'article 62 du décret modifiant, les termes « insérée par l'article 54 » sont remplacés par « insérée par l'article 55 ».

### Justification

Il s'agit de corriger une coquille.

## 34 Amendement n° 34 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi

A l'article 63 du décret modifiant, les termes « insérée par l'article 61 » sont remplacés par « insérée par l'article 62 ».

### Justification

Il s'agit de corriger une coquille.

## 35 Amendement n° 35 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi

A l'article 64 du décret modifiant, les termes « insérée par l'article 54 » sont remplacés par « insérée par l'article 55 ».

### Justification

Il s'agit de corriger une coquille.

### **36 Amendement n° 36 déposé par Mmes Isabelle Emmery, Véronique Salvi et Anne Lambelin**

A l'article 65 du décret modifiant, visant l'insertion d'un article 77/6 dans le décret modifié, insérer in fine du § 1er, un 7° rédigé comme suit :

« 7° les modalités de contrôle financier exercé par la Communauté française »

et supprimer le 2° figurant actuellement au § 2

#### *Justification*

Il convient que les modalités de contrôle financier soient indiquées tant dans les conventions d'une durée de deux ans que dans celles d'une durée de quatre ans.

Mise en cohérence avec les dispositions figurant aux articles 83 et 92 du décret modifié.

### **37 Amendement n° 37 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi**

A l'article 65 du décret modifiant, les termes « insérée par l'article 63 » sont remplacés par « insérée par l'article 64 ».

#### *Justification*

Il s'agit de corriger une coquille.

### **38 Amendement n° 38 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi**

A l'article 66 du décret modifiant, les termes « insérée par l'article 54 » sont remplacés par « insérée par l'article 55 ».

#### *Justification*

Il s'agit de corriger une coquille.

### **39 Amendement n° 39 déposé par Mmes Isabelle Emmery et Véronique Salvi**

A l'article 67 du décret modifiant, les termes « insérée par l'article 65 » sont remplacés par « insérée par l'article 66 ».

#### *Justification*

Il s'agit de corriger une coquille.

### **40 Amendement n° 40 déposé par Mme Isabelle Emmery, M. Serdar Kilic et Mme Véronique Salvi**

Remplacer l'article 91 du décret modifiant, visant la modification de l'article 100 du décret modifié, par un article rédigé comme suit :

#### **« Art. 91**

À l'article 100, les modifications suivantes sont apportées :

1° le sigle « § 1er » est ajouté en tout début d'article ;

2° il est inséré entre les mots « la convention » et les mots « contient au minimum » les mots « d'une durée de deux ans » ;

3° supprimer le « 5° » et renuméroter en conséquence ;

4° il est ajouté un paragraphe 2 rédigé comme suit :

« § 2. Outre les éléments visés au § 1er, la convention d'une durée de quatre ans contient les éléments suivants :

1° pour la durée de la convention :

a) le volume d'emploi ;

b) le volume d'activités prévu. ». »

#### *Justification*

Les modalités insérées par l'article 91 du projet sont en réalité déjà contenues dans l'article 100 du décret modifié.

Il est donc proposé de mettre en cohérence les dispositions applicables aux structures de diffusion numériques avec celles prévalant pour les autres opérateurs audiovisuels, tant pour ce qui concerne le contenu des conventions d'une durée de deux ans que de celles d'une durée de quatre ans.

#### **40.1 Sous-amendement n° 1 à l'amendement n° 40 est déposé par Mmes Emmery, El Yousfi, Salvi, M. Kiliç et Mme Targnion**

A l'amendement n° 40, relatif à l'article 91 du projet de décret modifiant l'article 100 du décret modifié, ajouter les mots « du même décret » entre les mots « A l'article 100 » et les mots « , les modifications suivantes ».

#### *Justification*

Référence correcte à l'article 100 du décret modifié.

**41 Amendement n° 41 déposé par  
Mmes Isabelle Emmery et Véronique  
Salvii**

A l'article 95 du décret modifiant, les termes  
« insérée par l'article 91 » sont remplacés par « in-  
sérée par l'article 94 ».

*Justification*

Il s'agit de corriger plusieurs coquilles.

**42 Amendement n° 42 déposé par  
Mmes Isabelle Emmery et Véronique  
Salvi**

A l'article 100 du décret modifiant, les termes  
« Titre VII » sont remplacés par « Titre VIII ».

*Justification*

Il s'agit de corriger une coquille.